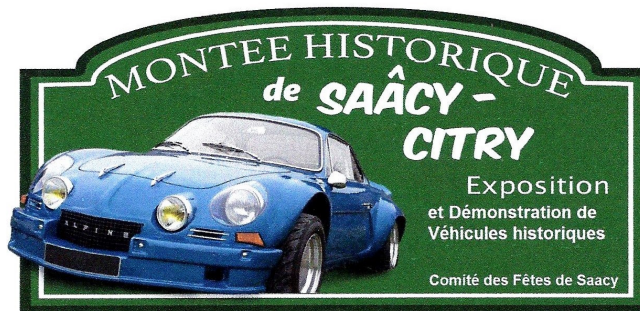




Saâcy sur Marne



Citry sur Marne

1ère Montée Historique de Saâcy-Citry

29 et 30 Septembre 2018

Règlement particulier

(En référence avec le règlement commun aux rétrospectives des montées historiques en démonstration éditée par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque)

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le Comité des Fêtes de Saâcy sur Marne, en partenariat avec les communes de Saâcy et Citry, organise

les 29 et 30 Septembre 2018

la 1ère Montée Historique de Saâcy-Citry

Il s'agit d'une démonstration historique, sur route fermée, réservée aux voitures d'époque, et, dans une certaine limite, aux voitures d'exception plus récentes, faisant revivre une ancienne course de cote, **sans aucune notion de temps et de classement.**

La manifestation fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Sous Préfecture de Meaux. Elle a été autorisée par l'Arrêté N° xxxx du xx/xx/xxxx (En cours)

1.2 Coordonnées de l'organisateur

Comité des Fêtes de Saâcy sur Marne
85 Avenue du Général Leclerc
77730 Saâcy sur Marne
e mail : comitedesfetesdesaacy@gmail.com

Contacts téléphoniques pour tout renseignement :

Claude 06 88 56 69 66

Patrick 06 82 41 90 80

Alain 06 85 09 99 78

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : Jean Pierre Truéba

Organisateur technique : Claude Piré

Directeur de course : Jacqueline Ladrangé Licence FFSA EIDCR n° 7116

Commissaire sportif : Gilles Greuet Licence FFSA EICS n° 2653

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle est ouverte à toutes les automobiles anciennes quelles soient citadines, routières, sportives ou de compétition.

Un passager à bord, **strictement passif**, (pas de chronométrage, pas de note), sera accepté.

Le passager pourra être différent à chaque montée.

Toute personne prenant part à la manifestation et acceptant de prendre un passager à bord de son véhicule, s'engage à ce que ce passager accepte également tous les termes du présent règlement et en sera ainsi responsable.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en reconnaissance et en démonstration.

Il ne sera pas possible de changer de véhicule en cours de démonstration sauf suite à un événement exceptionnel et avec l'accord de l'organisateur.

La montée empruntera le tracé de la route départementale N°55 sur les communes de Saâcy sur Marne et de Citry, soit sur une longueur de 1,5 Km environ.

1.5 Sécurité

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Le retour se fera par groupe, impérativement par le même tracé que pour la montée, à chaque fois que les organisateurs en auront donné l'autorisation.

A chaque descente, le groupe sera impérativement précédé et suivi d'une voiture de sécurité des organisateurs.

Il est strictement interdit aux participants de redescendre pendant la phase de démonstration. En cas de problème ou de panne, le participant devra attendre les ordres de l'organisateur.

Mise en place des moyens de secours et prévention suivants :

Information du déroulement de la manifestation aux services de Gendarmerie et Pompiers les plus proches.

Plan de déviation pour les autres usagers de la route.

Plan d'accès aux services de secours.

Présence d'une ambulance de catégorie A (ASSU) et d'une dépanneuse.

Extincteurs (5 Kg) au départ, à l'arrivée, aux postes des signaleurs, au parc fermé.

Balisage des emplacements réservés et interdits au public.

Liaison radio ou téléphonique avec les différents postes.

Le parc fermé des véhicules participants sera gardé pendant la nuit de samedi à dimanche. (de 20 h à 7 h)

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1er Avril 2018
- Clôture des inscriptions : le 30 Juin 2018
- Notification aux engagés admis ou non : le 31 Juillet 2018 au plus tard

Les participants auront le choix de souscrire un engagement pour une ou deux journées.

Soit pour le samedi après midi, ou le dimanche seulement, soit pour les deux jours.

Le montant de l'engagement étant différent suivant l'option choisie.

le Samedi 29 Septembre

- Accueil des participants : 11 h pour les vérifications administratives et techniques
 - Montée : de 13 h à 18 h
 - Chaque participant, ayant satisfait aux contrôles administratifs et techniques, pourra se représenter au départ autant de fois que le permettra le temps disponible et le nombre d'engagés. S'il le désire, il pourra se placer dans la file d'attente à tout moment pour effectuer une nouvelle montée sous les ordres du starter.
- Aucun plateau ne sera formé pour cette journée.

le Dimanche 30 Septembre

- Accueil des nouveaux participants : 8 h pour les vérifications administratives et techniques
- Première montée de démonstration : de 9 h 30 à 11 h 30
- Deuxième montée de démonstration : de 13 h à 15 h

- Troisième montée de démonstration : de 15 h 30 à 17 h 30
- Pot de l'amitié: à 18 h 30

En raison d'une éventuelle présentation trop tardive, les participants n'ayant pas satisfait aux vérifications administratives et techniques à l'heure prévue de leur première montée, risquent de perdre le bénéfice de cette montée.

Les départs se feront dans l'ordre des numéros attribués à chacun pour respecter les plateaux constitués préalablement par les organisateurs.

Les plateaux seront déterminés principalement en fonction du type, de l'année de construction et de la motorisation du véhicule.

Les horaires sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de la manifestation.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER **- CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS**

Cette manifestation est principalement ouverte **aux voitures immatriculées avant le 31 Décembre 1990 et aux voitures anciennes de compétition (y compris les barquettes ou formules)**.

La demande d'engagement devra être accompagnée d'une photographie (souhaitée) et d'un descriptif du véhicule avec ses caractéristiques.

Merci de donner des précisions éventuelles sur le véhicule engagé et sur le participant en vue des commentaires du speaker : caractéristiques spéciales, historique, anecdotes etc...

Par dérogation, il est possible d'engager des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel, **plus récentes**. Ces véhicules seront admis sur dossier et suivant les places disponibles.

Les organisateurs fixent le nombre maximum de participants.

Ils établissent la liste des participants admis, parmi les engagements reçus, afin de garantir un spectacle de qualité dans l'esprit de la manifestation.

Les demandes n'ayant pas été retenues seront remboursées dès que la liste des engagés sera dressée et ceci avant le 31 Juillet 2018. Les chèques de participation seront également encaissés seulement à partir de cette date pour les engagements retenus.

Les véhicules de type Tuning, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés ne sont pas acceptés.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire.
- La photocopie de la carte d'identité du propriétaire du véhicule, s'il est différent du conducteur. Les coordonnées du propriétaire sont également exigées sur le bulletin d'engagement.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Circuit pour les véhicules n'étant pas assurés par ailleurs.

3.2 Vérifications techniques

Pour les véhicules immatriculés :

Le contrôle technique en cours de validité fera foi en ce qui concerne les vérifications techniques.

Les ceintures de sécurité ou harnais sont obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .

Un extincteur à poudre de 1 Kg minimum, correctement fixé et facilement accessible, est obligatoire.

Le port d'un casque est également obligatoire pour le conducteur et le passager éventuel.

Si des modifications significatives ont été effectuées sur le véhicule après son dernier passage au contrôle technique, le propriétaire est seul responsable dans le cas où ces modifications viendraient compromettre la conformité du véhicule.

Pour les véhicules de compétition non immatriculés :

Les organisateurs effectueront sur ces véhicules des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat de la carrosserie
- Etat des pneumatiques (Les pneus « slick » sont acceptés uniquement pour ce type de véhicules)
- Niveau de liquide de frein
- Fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage
- Fonctionnement des essuie-glace (si présents)
- Rétroviseur opérationnel
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires
- Présence d'un extincteur à poudre (minimum 1 kg) correctement fixé et facilement accessible
- Masquage ou débranchement des appareils de mesure de distance supplémentaires
- Le bruit devra être d'un niveau raisonnable (110 dB Maxi) pour éviter tout risque de nuisance auprès des riverains malgré leur éloignement du site
- Port du casque obligatoire pour le pilote et le passager éventuel
- Tout chronomètre sera interdit à bord du véhicule

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ à un véhicule considéré comme non conforme jusqu'à sa remise en conformité ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux.

Si le véhicule est non conforme et refusé définitivement, l'organisateur ne remboursera que 50% de l'engagement. La moitié de l'engagement restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les frais d'assurance RC Circuit éventuelle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Chaque véhicule recevra deux N° adhésifs correspondant au numéro d'engagé.

Il devront obligatoirement être apposés, l'un sur le pare prise en haut et à droite de celui ci, l'autre sur la lunette arrière en haut et à droite de celle ci.

Pour les véhicules ne présentant pas les emplacements requis, les numéros devront être apposés judicieusement pour pouvoir être lu à l'avant et à l'arrière.

3.3 Equipements

Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

Les appareils de mesure de distance supplémentaires devront être masqués ou débranchés.

Triangle de signalisation ou feux de détresse obligatoire.

Gilet réfléchissant obligatoire pour le conducteur et le passager éventuel.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur et le passager éventuel devront être sanglés (sauf pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Septembre 1967) et casqués.

L'intervalle des départs sera de 30 secondes minimum.

Les montées n'étant pas chronométrées, en cas de rattrapage du participant précédent, **une distance de sécurité doit être respectée et les dépassements interdits**. Le participant gêné pourra être autorisé à faire une nouvelle montée dans le groupe suivant.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- Voitures ne correspondant pas aux critères de l'épreuve
- Voitures non conformes ou sécurité insuffisante
- Non paiement de l'engagement
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ du plateau correspondant au véhicule
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

5.2 Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de route. (drapeaux jaunes, rouges, ...)

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à tous les membres travaillant pour l'organisation et aux participants.

Toutefois, les participants à bord d'un véhicule non assuré sur la route, devront contracter une assurance Responsabilité Civile Circuit pour la durée de la manifestation à laquelle ils participent ou présenter une attestation s'ils en sont déjà détenteurs. Les participants intéressés doivent en faire la demande en même temps que leur engagement en remplissant le document spécifique et en s'acquittant du montant correspondant.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

7.1 Publicité sur les voitures (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

7.2 Droit à l'image

De par son inscription, chaque participant s'engage à renoncer, sans limitation de durée, à tout droit à l'image sur les photographies et films réalisés par les organisateurs et leurs partenaires pendant les deux jours de la manifestation.

Il accepte que son nom et sa photo soient diffusés dans la presse ou dans un but commercial.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et leur décision sera sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler, en partie ou en totalité, si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 9 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra pas emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant dégagera la route de son véhicule autant que faire se peut, se signalera au moyen de ses feux de détresse si son véhicule en est équipé, et se mettra personnellement en sécurité sur les abords.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant quittant le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 10: REMISE DES SOUVENIRS

La plaque de l'événement et le souvenir seront remis dans le dossier de participation à l'issue des vérifications techniques.

ARTICLE 11: ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

MHSC18
Comité des Fêtes de Saâcy sur Marne
85 Avenue du Général Leclerc
77730 Saâcy sur Marne

Le nombre maximum des engagés est fixé à : 90 véhicules par jour

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

50 Euros pour le samedi AM seulement.
70 Euros pour le dimanche seulement.
90 Euros pour les 2 jours.

25 Euros pour l'assurance éventuelle RC Circuit, **pour chaque jour de participation.**

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés de leur règlement par chèque libellé à l'ordre de : **Comité des Fêtes de Saâcy sur Marne**, ainsi que du règlement éventuel de la demande d'assurance RC circuit.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement dans le cas où le véhicule ne correspondrait pas aux critères demandés (cf art. 3) ou sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant dont l'engagement a été retenu et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement. Une somme (50%) restera acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les frais d'assurance RC Circuit éventuelle ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Les droits d'engagement comprennent :

- la plaque de l'événement (1 par engagement)
- les numéros autocollants et les badges d'entrée
- le souvenir (1 par engagement)
- l'invitation au pot de l'amitié du dimanche soir
- l'assurance responsabilité civile du participant, régulièrement assuré pour son véhicule, et de son passager éventuel.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme en fonction des circonstances et d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

La manifestation sera annulée si les organisateurs estiment que le nombre d'engagements n'atteint pas un nombre suffisant sur les deux jours pour assurer un bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 12: ACCES AU SITE

Les participants retenus recevront un « laissez passer » à présenter à l'entrée du site pour leur donner accès au parc fermé.

Les participants venant en camping car ou avec une voiture tractrice d'une remorque recevront également un « laissez passer » pour accéder au parking des participants dans la mesure où ils l'auront déclaré sur le bulletin d'engagement.

Les véhicules non identifiés par un « laissez passer » ne pourront pas pénétrer sur les parkings des participants et devront rejoindre les parkings visiteurs par l'entrée prévue pour eux.